



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 31343

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le règlement du fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD) qui doit se substituer au PEAD à partir de 2014. À ce titre, plusieurs amendements ont été déposés afin de préciser la vocation du FEAD en stipulant qu'il doit être prioritairement dédié à l'achat de denrées alimentaires dans le cadre de l'activité d'aide alimentaire. Néanmoins, les différentes associations alimentaires à l'image des Restos du coeur préconisent de simplifier les procédures administratives liées au FEAD afin que les associations, devant déjà faire face à de nombreuses contraintes concernant la gestion des denrées alimentaires, puissent disposer d'un programme simple à utiliser. Elles lui rapportent également craindre le manque de moyens compte tenu du nombre grandissant d'adhérents. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement concernant le règlement du FEAD et les mesures qu'il entend prendre pour garantir la pérennité du programme européen d'aide alimentaire.

Texte de la réponse

Le compromis sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 auquel sont parvenus les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne le 27 juin, prévoit que l'aide accordée aux plus démunis sera dotée d'une enveloppe de 2,5 milliards d'euros, à laquelle les Etats participants pourront ajouter, sur une base volontaire, un milliard d'euros. Ce résultat est le fruit de la forte mobilisation du Parlement européen et des autorités françaises. Devant le Parlement européen précisément, le Président de la République avait rappelé, le 5 février 2013, que « le budget doit soutenir les Européens les plus fragiles et les plus exposés à la crise ». Sur la base de l'accord donné par l'ensemble des chefs d'Etat ou de gouvernement, il convient maintenant d'avancer dans la négociation de la proposition de règlement concernant l'établissement du fonds européen d'aide aux plus démunis, qui constituera, une fois adoptée, la base juridique nécessaire à la mise en oeuvre des actions de solidarité et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette négociation technique se révèle difficile, plusieurs Etats membres continuant à contester, au nom de la subsidiarité, l'idée d'une aide attribuée aux plus démunis. Toutefois, les autorités françaises continuent à oeuvrer afin de pouvoir appliquer au plus vite ce nouveau dispositif d'aide aux plus démunis pour les sept années à venir.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31343

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7017

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8358